



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77462 du

Arrêté n° 24/6952 du

11 DEC. 2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION INALTA.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 entre le Département de la Sarthe et l'association INALTA ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77462 du



ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2024 des établissements et services, gérés par l'association INALTA, a été fixée à **16 684 647 €**.

Elle se décompose comme suit :

	Montant en euros
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 548 811
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	12 750 004
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	2 625 640
Total charges brutes	16 924 455
Recettes hors produits de tarification	84 889
Reprise de résultat	/
Charges nettes	16 839 566
Participation des départements extérieurs (AEMO)	154 919
Soit un montant d'enveloppe globalisée commune 2024	16 684 647

Article 2 : La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **17 443 847 €** et est composée comme suit :

De l'enveloppe budgétaire globalisée de	16 684 647
Sont ajoutées les dotations complémentaires suivantes :	
Référence globale confiée aux MECS	340 000
Espace Rencontre Point Soleil	34 200
Médiation familiale	30 000
Visites en présence de tiers assistants familiaux	355 000
Soit un montant de dotation globalisée commune 2024	17 443 847

Article 3 : La dotation globalisée commune est applicable au 1^{er} janvier 2024. Une régularisation sera réalisée sur la base des sommes déjà versées aux ESMS depuis le 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structures	Montant en euros
MECS le Pourquoi Pas	1 907 870
MECS St Pavin	2 849 792
Service de suite	255 500
Dispositif d'accueil d'urgence	2 365 912
Placement Familial spécialisé Escabelle	1 959 902
AEMO	4 179 007
PEAD	879 000
Prévention Spécialisée	2 287 664
Référence globale confiée aux MECS	340 000
Espace Rencontre Point Soleil	34 200
Médiation familiale	30 000
Visite en présence de tiers	355 000

PREF 73

11 10 24

Article 5 : Les tarifs journaliers 2024 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés à :

Structures	Tarif journalier
MECS Le Pourquoi Pas	203,78
MECS St Pavin	205,46
Service de suite	70,00
Dispositif d'accueil d'urgence	281,82
Placement Familial spécialisé Escabelle	167,80
AEMO	8,80
PEAD	40,82

Article 6 : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Concernant le PEAD, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 40,82 €.

Article 8 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue à l'association Inalta, pour l'année 2024, le versement d'une dotation de **1 089 943,48 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	ETP Socio-éducatif	mois applicables	Somme en euros
MECS Le Pourquoi Pas	27,85	12	146 713,80
MECS Saint Pavin	33,65	12	177 268,20
Dispositif Accueil Urgence	28,42	12	149 716,56
PEAD Judiciaire	11,99	12	63 163,32
Placement Familial spécialisé Escabelle	6,24	12	32 872,32
SEMO	60,09	12	316 554,12
Prévention spécialisée	36,03	12	189 806,04
Maison des familles	2,22	12	11 694,96
Visite en présence d'un tiers	1,29	4	2 265,24
Total	207,78		1 089 943,48

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PRÉF. 72

11.12.24

Article 9 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 10 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 11 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 13 DEC. 2024